

## **CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2020**

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente à huit clos, sous la présidence de Mme Christelle LEBEDEL, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Evelyne SURVILLE, Céline BANCAUD, Christophe CLERGE, Julien COCHET, Françoise LE CORRE, Julien MOTTIN, Corinne FERGANT, Béatrice LEHODEY, Annie LEPRINCE, Roland BOULANGER, Dominique FAION, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Roland COURTEILLE.

Absent excusé : M. Emmanuel POULAIN.

Secrétaire de séance : M. Julien MOTTIN.

- oOo -

### **à l'ordre du jour :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Christelle LEBEDEL, maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du 15 mars 2020 et a déclaré installés Mesdames et Messieurs Evelyne SURVILLE, Céline BANCAUD, Christophe CLERGE, Julien COCHET, Françoise LE CORRE, Julien MOTTIN, Corinne FERGANT, Béatrice LEHODEY, Annie LEPRINCE, Roland BOULANGER, Dominique FAION, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Roland COURTEILLE et Emmanuel POULAIN, dans leurs fonctions de conseillers municipaux. M. Roland COURTEILLE, le plus âgé du conseil municipal, a pris ensuite la présidence pour procéder à l'élection du maire.

### **N° 13-2020 ELECTION DU MAIRE**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122 alinéa 2-4-7-8 et 10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122. Deux assesseurs ont été nommés : Mme Estelle GLOAGUEN et M. Christophe CLERGE, M. Julien MOTTIN, le plus jeune des conseillers, ayant été nommé secrétaire.

M. Roland COURTEILLE est candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14 ; nombre de suffrages exprimés : 13 ; majorité absolue : 8.

M. Roland COURTEILLE a obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **N° 14-2020 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la décision relative au nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit pour la commune de Quibou, un effectif maximum de quatre adjoints.

M. le Maire rappelle qu'en application d'une délibération du 30 mars 2014, la commune disposait de trois adjoints.

Pour permettre une bonne mise en œuvre du projet préparé par l'équipe municipale, M. le Maire propose de passer à quatre adjoints. Cela permettra une meilleure répartition des tâches. Elle aura aussi l'avantage de donner aux agents communaux des interlocuteurs identifiés et plus disponibles. Elle permettra aussi de suivre les grandes orientations dans de meilleures conditions.

Sur le plan financier, le volume budgétaire affecté aux indemnités de élus est de 30 000 €. Ce montant a été voté par l'ancienne équipe et figure sur le budget 2020 au chapitre 65.

Promulguée le 27 décembre 2019, La loi Engagement et Proximité prévoit une augmentation des indemnités des élus locaux de 30 %. L'évolution proposée figure dans le tableau suivant :

	Indemnité maximale avant la loi	Indemnité maximale après la loi	Evolution
maire	1205,71 €	1567,43 €	+ 30 %
adjoints	320,88 €	416,17 €	+ 30 %

Si l'équipe reste à trois adjoints, la proposition du maire est de passer aux indemnités maximums fixées après la loi, soit un montant budgétaire de 33 791,28 €.

Si le choix est fait de passer à quatre adjoints, le maire propose de conserver les indemnités prévues avant la loi, soit un montant budgétaire de 29 870,76 €. Ce montant respecte le budget voté par l'ancienne équipe.

### 1. Le partage des responsabilités :

En fonction du projet préparé par l'équipe, M. le Maire propose une répartition des responsabilités de la manière suivante :

- Premier adjoint : Attractivité résidentielle dont l'assainissement individuel, éducation, action sociale.
- Second adjoint : Infrastructures, gestion des réseaux (dont les ordures ménagères), agriculture, qualité de l'eau, protection du bocage et protection de la faune et de la flore.
- Troisième adjoint : Travaux bâtiments communaux, économie, entreprises et commerces, production d'énergie, mobilité.
- Quatrième adjoint : Service aux habitants, mise en valeur du patrimoine, communication, le partage de l'information, évènementiel.

La protection de l'environnement n'a pas été identifiée de manière spécifique mais chaque pôle devra pour ses actions l'intégrer au quotidien.

M. le Maire aura quant à lui la charge de l'organisation de la commune et de ses services, de la relation avec les communes voisines, le lien avec Saint Lô Agglo et le budget.

Hormis la commission d'appel d'offres et le Centre Communal d'Action Sociale, M. le Maire propose que le travail soit organisé de la manière suivante. Les élus du conseil municipal travailleront avec les adjoints au sein de groupes de travail - commissions. En fonction de leur demande, ils se verront confier des responsabilités sur un ou plusieurs sujets. Un conseiller municipal pourra s'il le souhaite participer à plusieurs groupes de travail autour de plusieurs adjoints. C'est l'adjoint qui organise et qui anime les sujets dont il a la charge.

La proposition est soumise au vote, et à la demande de l'un des conseillers municipaux, elle est soumise au scrutin secret. Le conseil municipal décide de passer à quatre adjoints à l'unanimité par 14 votes favorables.

### ***N° 15-2020 ELECTION DU PREMIER ADJOINT***

Mesdames Céline BANCAUD et Evelyne SURVILLE sont candidates.

Nombre de votants : 14 ; nombre de suffrages exprimés : 13 ; majorité absolue : 8.

Ont obtenu : Mme Céline BANCAUD : 8 voix et Mme Evelyne SURVILLE : 5voix

M. Céline BANCAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

### ***N° 16-2020 ELECTION DU DEUXIÈME ADJOINT***

M. Stéphane GERMAIJN est candidat.

Nombre de votants : 14 ; nombre de suffrages exprimés : 12 ; majorité absolue : 7.

A obtenu : M. Stéphane GERMAIN : 12 voix.

M. Stéphane GERMAIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### **N° 17-2020 ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT**

M. Roland BOULANGER est candidat.

Nombre de votants : 14 ; nombre de suffrages exprimés : 12 ; majorité absolue : 7.

A obtenu : M. Roland BOULANGER : 12 voix.

M. Roland BOULANGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### **N° 18-2020 ELECTION DU QUATRIÈME ADJOINT**

Mme Estelle GLOAGUEN est candidate.

Nombre de votants : 14 ; nombre de suffrages exprimés : 8 ; majorité absolue : 5.

A obtenu : M. Estelle GLOAGUEN : 8 voix.

M. Estelle GLOAGUEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **N° 19-2020 : Délégations du conseil municipal à M. le Maire.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne administration de la commune, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par les articles susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à M. le Maire les délégations suivantes :

- ✓ En application de l'article L.2122-22-6°, passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- ✓ En application de l'art. L.2122-22-8°, prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux ;
- ✓ En application de l'art. L2122-22-9°, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ En application de l'art. L2122-22-10°, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- ✓ En application de l'art. L2122-22-11°, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ✓ En application de l'art. L2122-22-20°, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- ✓ En application de l'art. L2122-22-24°, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire précise que cette délibération est effective pour la durée du mandat mais qu'elle est, à tout moment, révocable. Le conseil municipal prend acte également que M. le Maire rendra compte, à chaque réunion de conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

La séance est levée à 21h50.

Prochain conseil municipal : lundi 8 juin 2020 à 20h30.